

HÔTEL DE VILLE

Direction Générale des Services
N° tél. : 01.69.49.76.57
N/Réf. : OC/ED/CD/SM

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 08 SEP. 2017 et de la publication le 08 SEP. 2017
Le Maire



ARRETE N° 2017/366
(série A)

OBJET : Abrogation de l'arrêté 2017/149 du 29 mars 2017, relatif à l'interdiction des cirques et fêtes présentant des animaux sur le territoire de la Commune d'Yerres

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 411-1 et suivants, L 412-1 et suivants, L 413-1 et suivants, L 415-1 et suivants,

VU le Code Civil, et notamment l'article 515-14 stipulant que les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilités,

VU l'arrêté 2017/149 du 29 mars 2017 relatif à l'interdiction des cirques et fêtes présentant des animaux sur le territoire de la Commune d'Yerres.

CONSIDERANT que le Maire est chargé de l'exécution des délibérations du Conseil Municipal et des pouvoirs de police,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté 2017/149 du 29 mars 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 : En conséquence les décisions seront prises dans l'avenir au fur et à mesure de la réception des demandes avec la même préoccupation concernant les animaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale d'Yerres.

Fait à Yerres, le 6 septembre 2017

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20170906-2017-366-AR
Date de télétransmission : 08/09/2017
Date de réception préfecture : 08/09/2017

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

